

. ACCA de ROCHEMAURE .

ASSEMBLEE GENERALE 2013 – 2014 DU 14/06/13 A 20H30

Présence : M. LECERF Christian Maire de Rochemaure

BUREAU : OYANT, DEFUDES, LAMBERT, RODIA, AUDOUARD,
LAULAGNET, SALLAS, LIABEUF.

Excusés : ELOI Franck
Mme. GIT Marie-Christine Déléguée de secteur, administrateur à la
FDC07 excusée participe à une autre réunion.

Membres ACCA : 44 Membres présents dont les membres du bureau

- 1) Accueil des membres présents et ouverture de séance et je vous rappelle qu'il s'agit de l'assemblée générale de l'AC.C.A. qui est un moment privilégié d'échange entre adultes responsables.
- 2) Demande à l'assemblée de faire une minute de silence en mémoire des personnes disparues, membres de l'A.C.C.A. anciens membres ou propriétaires notamment Mr BESSON Jean-Pierre qui à été garde pendant de nombreuses années et Mr. BARBE Henri qui avait était très actif lors de la constitution de l'AC.C.A. et qui à transmis à plusieurs d'entre nous sa passion du sanglier.
- 3) RAPPEL : les personnes qui entendent mal sont priés de se rapprocher et je vous demande de communiquer aux membres absents de cette A.G. le message que je vais vous lire. je vous rappelle que ce que je vais vous communiquer est inscrit dans le PV de l'assemblée générale et donc sera validé par la DDT dont le responsable chasse est Mr Christian DENIS et par la fédération des chasseurs dont le Président est Mr Jacques AURANGE. Je vous rappelle avec insistance que la chasse a changé et évolué, que pour mémoire la deuxième guerre mondiale s'est terminée il y a 68ans et donc la chasse du père ou du grand-père est finie.

Qui dans la salle sait ce qu'est le SDGC à noter le nombre (5/44). (Schéma Départemental de Gestion Cynégétique qui, pour info a été validé par arrêté préfectoral le 19 décembre 2008) La personne qui demande la validation d'un permis de chasse s'engage à respecter le SGDC avec obligation de résultat et

notamment s'engage entre autre à gérer et maitriser la population des sangliers car je vous le rappelle nous sommes 107 sociétaires concernés. Nous sommes tous censés être valides puisque porteurs du permis de chasse avec usage d'armes à feu. Quel grand moment de solitude quand je reçois des courriers DDT ou FEDE me demandant de tout mettre en œuvre pour gérer la population de sangliers car un agriculteur ou un particulier à des dégâts. (Ou alors il peut y avoir des sanctions financières et pénales à mon encontre en tant que président). D'après les discussions que j'ai pu avoir avec les sociétaires et les membres du bureau, il n'y a plus de volonté de la part des chasseurs d'entretenir les clôtures toute l'année et de plus cela impacte lourdement les journées d'entretien, vu le désintéressement d'un grand nombre de chasseurs de l'A.C.C.A. Donc la proposition qui a été retenue en réunion de bureau est de mettre la clôture en place de passer le désherbant et la débroussailleuse au début de l'année et de dire au propriétaire de l'entretenir le reste du temps. En résumé la chasse oui car on paye mais les travaux non car cela nous prend du temps.

Quelle solution me proposez-vous ?

Qu'elle va être la réaction de l'administration et des agriculteurs ?

Cette année les dégâts ont augmenté, moins de surface détruite et plus d'indemnisation (augmentation du prix des céréales). Je tiens à vous alerter que s'il y a trop de dégâts, l'A.C.C.A. sera mise à contribution.

Je vous laisse réfléchir et je reviendrai en fin de séance sur les mesures à adopter car je ne peux pas supporter seul ou à quelques uns ce problème qui va sans doute s'amplifier dans les années à venir au vu de l'âge des chasseurs et de la démotivation quasi générale de notre association.

- 4) Monsieur Le Maire Mr LECERF assiste à l'AG et nous lui confirmons notre besoin d'un local chasse. Concernant les chemins la municipalité a-t-elle une convention avec les brigades vertes ?
- *Les brigades vertes dépendent de la communauté de communes. Si des chemins cadastrés sont recensés il faut en faire la demande à la Mairie.*
 - *Concernant les chemins communaux autres le personnel municipal pourra en hiver faire du débroussaillage de fond*
- 5) Nous demanderons à M. le Maire de prendre un arrêté d'interdiction de tir individuel en plaine avant l'ouverture générale si cela était nécessaire (sécurité des habitants et automobilistes : voir pour reconduire l'arrêté municipal de 2012). *Mesure acceptée*

6) Compte rendu financier de M. ELOI Franck.

En l'absence de Franck ELOI, le président Alain OYANT détaille les comptes à l'assemblée et tient à disposition un relevé des comptes dont détail inséré ci-après.

La saison se termine avec un solde de 6390 € arrêté à début JUIN

Factures à recevoir : 358.80 € TTC (piquets en date du 14 juin 2013)

Approbation du compte rendu financier

VOTE 42 voix pour 0 contre 2 abstention

- *Bilan accepté*

COMPTE ACCA ROCHEMAURE SAISON 2012 - 2013

DATE	ORDRE / OBSERVATIONS	DEBIT	CREDIT	SOLDE
	RESTE EN COMPTE / SOLDE 2012-2013		10 579,78	
04/06/2012	assurance ACCA AXA 2012	478,67		
07/06/2012	fournitures débroussaillage AO	36,53		
14/06/2012	miradors (5)	494,5		
15/06/2012	plan de chasse ACCA (15) FDC07	225		
20/06/2012	subvention Mairie		250	
25/06/2012	matériels et débroussailluse	1158,64		
09/07/2012	fournitures débroussaillage AO	10,46		
09/07/2012	pluvérificateur (clotures)	102,68		
20/07/2012	cotisation affiliation FDC07	167,46		
30/07/2012	fourniture débroussaillage AO	299		
14/08/2012	cotisations sociétaires + remise de cheque 4419649		1514,52	
24/09/2012	timbres	13,14		
29/08/2012	loyer ammodiation DPF	561		
04/09/2012	plan de chasse ONF (1)	15		
13/09/2012	faisans de tir	512,5		
26/09/2012	lacher de lapins reproducteurs	1812,5		
09/10/2012	perdrix repeuplements (260)	2080		
23/09/2012	ADAPEI	240		
02/11/2012	cotisations sociétaires		710	
02/11/2012	cotisations sociétaires		6880	
08/11/2012	cotisations APA07 2012	140		
15/11/2012	lacher faisans de tir	558		
15/11/2012	lacher faisans de tir	558		
15/11/2012	lacher faisans de tir	624		
09/01/2013	cotisations sociétaires (déduction de frais entretiens)		700,96	
23/01/2013	lacher faisans de tir	624		
23/01/2013	lacher faisans de tir	624		
23/01/2013	lacher faisans de tir	624		
04/02/2013	adhésions APA 07 2013	140		
13/02/2013	lacher faisans de tir	624		
01/03/2013	subvention FDC07		1736,5	
22/03/2013	panneaux "battue en cours"	72		
26/03/2013	cartes journalières		280	
02/04/2013	plaques obsèques jp B et H b	77		
02/04/2013	fournitures AO	43,67		
02/04/2013	matériel clotures	130,03		
16/04/2013	loyer ONF	1705		
08/06/2013	assurance ACCA AXA 2013	526,53		
07/06/2013	organisation reunion de secteur	48,12		
10/06/2013	panneaux "réserve"	152		
10/06/2013	clotures	364,41		
10/06/2013	affiliation FDC 07	168,26		
10/06/2013	plan de chasse ACCA (15) FDC07	225		
10/06/2013	AG APA 07	26		
		16261,1	12 071,98	6 390,66

LE 14/06/2013

LE PRESIDENT

LE PRESIDENT
DE L'ACCA ROCHEMAURE

LE TRESORIER

BILAN DES PRINCIPALES DEPENSES 2012 - 2013

Aménagements / pièges	2369,42	15%
Lachers de repeuplement	3892,5	24%
Lachers de tir	4748,5	29%
Loyers / conventions	2266	14%

BILAN DES GAINS 2007 - 2008

COTISATIONS SOCIETAIRES	10085,48	84%
SUBVENTIONS	1986,5	16%

Tous les montants sont exprimés en €

7) Compte rendu moral :

Dans l'ensemble la saison dernière s'est déroulée dans un bon esprit sportif et soyez en remerciés.

Le tir individuel pour le sanglier est pratiqué sur l'ACCA.

Je vous rappelle un fait qui s'est déroulé en Ardèche cette année.

A la base : un sanglier soit disant blessé, un buisson, deux copains, un tir, un ricoché et un décès.

Le tir individuel est autorisé par l'arrêté préfectoral mais doit rester occasionnel il faut privilégier les battues organisées pour des raisons élémentaires de sécurité.

L'Arrêté de Sécurité Publique est très contraignant je vous engage à le lire et à bien l'analyser notamment pour les responsables d'équipes.

Bien penser à poser les panneaux d'identification lors des battues.

Rappel en ce qui concerne les dérives :

Les comportements se sont améliorés.

Malgré cela nous avons quelques zones sensibles : le quartier des Videaux, le périmètre du château, la Blache, le quartier Chambeyrol, la maison et la propriété de M.

TERRASSON de FOUGERE, Cheyre et récemment l'ouverture d'un stand de tir de loisir à l'entrée de l'ex champ de tir sur la commune de Meysse.

A ce titre Monsieur MORIZET nous informe qu'une barrière vient d'être installée par la mairie de Meysse, interdisant l'accès au chemin communal qui longe le Liaud en rive droite, mais qu'une clef sera remise à chacune des équipes de chasse.

M. LECERF maire de Rochemaure prend la mesure de cette contrainte tant en matière d'accès pur qu'en matière de sécurité (accès pompiers, véhicules d'incendie) et nous informe qu'une demande de suppression va être demandée à la mairie de Meysse pour laisser le libre accès à tous les usagers : agriculteurs, chasseurs, pêcheurs, randonneurs, secours.

Respect impératif des zones d'habitation (150m) sauf battues administratives

Nous vous rappelons une nouvelle fois de respecter les distances de tir à proximité des maisons.

Des contrôles seront demandés à nos deux gardes de l'A.C.C.A. dans ces quartiers ainsi qu'aux abords du parc de M. Herve SICOIT et propriété de M. MORIZET

Je vous redemande une nouvelle fois de bien identifier le gibier avant de tirer et d'effectuer un tir ne représentant aucun danger pour une autre personne ou un bien.

Le vieillissement de la population des chasseurs est un constat donc redoublons de prudence

Quelques consignes strictes à respecter en battue ou en individuel que je vous rappelle :

Port du gilet fluo pour rabatteurs, postiers et chasseurs individuels de grand gibier. Pose de panneaux.

Nouveauté le téléphone portable est autorisé uniquement en battue pour des raisons de sécurité. (Sans commentaire)

On va au poste arme déchargée et on en repart arme déchargée.

Identification absolue du gibier

Repérage de ses collègues

Canon pointé vers le bas.
Tir fichant
Un obstacle je décharge mon arme ou je la casse.
Transport de l'arme dans un fourreau et déchargée
Rassemblement de chasseurs, les armes doivent être déchargées.
Malgré ces consignes encore des accidents stupides la saison dernière.
Une fois que le coup est parti c'est trop tard. Nul n'est infailible et cela n'arrive malheureusement pas qu'aux autres.
Demande de la préfecture de limiter à moins de 100m le tir à la carabine.

Travaux d'intérêt cynégétiques :

Après un écho favorable la saison dernière 2012/2013 en ce qui concerne les travaux pour l'AC.C.A. une baisse de régime cette année.

Le 01/06 à 13h30, 7 sociétaires présents !!!! Un grand moment de solitude.

Pour les retardataires il vous reste 2 mois avant l'ouverture générale ?

Qui est volontaire pour s'occuper et encadrer une demi-journée de travail ?

Je tiens à féliciter les piégeurs pour leur travail ce qui a permis d'observer le maintient de l'espèce lièvre.

A titre d'information il a été tue 132 sangliers (contre 61 la saison dernière) dont 15 par tir individuel et 16 chevreuils (dont un au bois de l'état). Nous pouvons dire que pour ces deux espèces la saison a été bonne.

Information :

Le plan de chasse chevreuil deviendra triennal à partir de 2014.

Le prélèvement départemental des sangliers a été de 18667 en 2012/2013 contre 18992 en 2011/2012

Les journées chasseur pour 2012/2013 sont comptabilisées à 294121.

Pour l'unité de gestion 9B (Rochemaure)

- En 2011/2012 : 23038 € payés
- En 2012/2013 : 19399 € payés
- A noter que dans certains départements et dans le but de financer les dégâts, 700 € sont demandés à la remise du carnet de battue

Dégâts indemnisés aux propriétaires 420000 euros pour le département. Cette somme avait été budgétée mais attention, des compléments pour dépassement pourront être demandés aux A.C.C.A. qui dépassent le seuil acceptable.

Il n'y a pas de déclaration de demande d'agrainage de la part de l'A.C.C.A. pour cette saison.

Rappel : sur notre commune nous avons plusieurs chasses privées qui pour attirer du monde et réaliser des profits financiers, pratiquent l'agrainage à outrance ce qui a pour conséquence d'entretenir la surpopulation et la dégradation qualitative de l'espèce sanglier.

Pour la saison 2011/2012 une plainte pour chasse sur autrui à été déposée à l'encontre de deux chasseurs de ces chasses privées.

Résultat du tribunal : un simple rappel à la loi pour l'un des 2 chasseurs. : pas cher payé ! Faut-il continuer à faire la police et qu'advient-il alors de la sécurité ???

Félicitations aux personnes qui se sont occupées de l'aménagement des points d'eau, parcs à lapins, lâchers de gibiers, parcs de prélâchés pour perdreaux, clôtures des récoltes et entretien du matériel installé, malgré cela il manque de la motivation de la part des sociétaires.

N'oubliez pas de faire parvenir au bureau de l'A.C.C.A. le résultat de votre saison carnet bécasse, gibier d'eau : encore des retardataires (30%) !!!

8) *Bilan des prélèvements:*

Luc RODHIA trace un bilan numérique des prélèvements sur les différentes espèces, bilan issu des tableaux complétés par les chasseurs sur les cartes (talon à rendre : 30% de non retournés). Soyez précis sur ces informations qui sont un retour des populations prélevées et qui sont un indicateur essentiel pour la gestion et l'équilibre des espèces.

Bilan prélèvement sur l'A.C.C.A.

Pour environ 83 cartes restituées :

Renard : 8,	Colvert : 97,
Lièvre : 10,	Nette rousse : 0,
Lapin : 18,	Sarcelle : 4,
Ragondin : 2,	Chipeau : 4,
Perdrix : 39,	Milouin : 1,
Faisan : 121,	Morillon : 0,
Bécasse : 18,	Bécassine : 4,
Grive : 119,	Sarcelle : 4,
Pigeon : 54,	Chipeau : 4,
Caille : 35,	Milouin : 1,
Tourterelle : 60,	Morillon : 0,
Pie bavarde : 21,	Foulque : 0,
Geai des chênes : 1,	Poule d'eau : 0,
Alouette : 36,	Merle : 0,

9) Je vous informe que nous avons eu les remerciements de Mme RABAULT Françoise pour notre participation à l'opération brioches organisée par l'ADAPEI.

10) Achat particulier de matériel :

Matériel subventionné à 70% par la Fédération :

5 miradors (sécurisation des tirs) et matériel de clôture essentiellement

Je rappelle qu'à 5 tous-au-plus pour monter, transporter et installer les miradors ça fait un peu juste !!!!!!!!!

11) Les gardes assermentés sont M. CHAREYRE Dominique et DESVAUX Franck. Des contrôles réguliers leur seront demandés aux abords des chasses privées, des habitations et aux abords de la réserve. (Je me répète volontairement).

Bilan de la garderie :

*Pression de surveillance autour de la chasse privée des PIFFAULTS et LAVILLE
Concernant la chasse privée des PIFFAULTS, il s'agit de chiens lâchés au départ
chez eux et qui rapidement se retrouvent sur l'ACCA
Le même constat est fait sur la chasse LAVILLE*

12) Rappel :

En ce qui concerne le lapin le règlement intérieur nous permet de fermer cette chasse en cas d'inondation et en montagne le lapin sera tiré au vu des populations uniquement les jeudis, samedis et dimanches.

13) Reprises lapins : aucune

Lâcher de 90 lapins, (via la FDC) repartis dans les parcs de pré lâchers 1260 euros soit 14 euros le lapin.

14) Validation du permis de chasse :

Attention la validation du permis de chasser pourra s'effectuer par internet sur le site de la fédération. Cette année la fédération vous mettra en relation avec un assureur : pensez à faire réactualiser vos contrats individuels et surtout lisez les bien.

**Le coût pour cette saison du permis avec grand gibier est sensiblement inchangé
L'arrêté de chasse pour la saison 2013/2014 est sorti vous pouvez le consulter sur internet sur le site de la fédération.**

15) Carnets de battues :

Ils doivent être remplis rigoureusement Attention !! Il est fait pour toute la saison donc évitez de vous en servir de nappe pour le casse-croûte.

16) Piégeage :

Les personnes intéressées par passer l'agrément de piégeur sont priées de faire parvenir une lettre de motivation au bureau qui la transmettra à la fédération pour passer l'examen après analyse du courrier.

17) Autres formations :

Il en est de même pour le stage sécurité responsable de battue faites-vous connaître, le bureau choisira les sociétaires.

Info : il existe un stage venaison afin de responsabiliser la découpe et le partage du gibier en battue. (Pour l'instant la solution la mieux adaptée est d'enterrer les déchets loin d'une source bien entendu et surtout pas les jeter au bord ou dans le Rhône).

18) Distribution des cartes :

Les cartes de l'A.C.C.A. seront délivrées exclusivement les 06/08/2013 de 17h30 à 19h30 et le 06/09/13 de 17h30 à 20h en main propre (permis de chasse validé et assurance obligatoire à présenter). Essayez de venir récupérer des cartes début août afin de faciliter le travail des membres du bureau, l'encaissement des chèques pourra être fait en septembre ou octobre.

Aucune délivrance de carte ne sera effectuée en dehors de ces deux jours.

Pour les retardataires, la demande devra être formulée par courrier et une majoration de 20€ sera appliquée.

19) Responsables d'équipes:

Equipe A:

MM. DEFUDES, OYANT, TRINQUET Noël, CHAUSSIGNAND Damien, SALAS François.

(Responsable carnet : OYANT)

Vote voir ci-dessous

Equipe B:

MM. FOURNET Romain, GIL Christian.

(Responsable carnet : GIL)

Vote voir ci-dessous

Equipe chevreuil :

MM. ELOI Franck, COLENSON Jérôme, VALOT Raphaël.

(Responsable carnet : ELOI)

Vote voir ci-dessous

Vote responsables équipes :

Equipe 1 :	44 Pour	0 Contre	0 Abstention
Equipe 2 :	44 Pour	0 Contre	0 Abstention
Equipe chevreuil :	44 Pour	0 Contre	0 Abstention

20) Dispositions particulières :

Le tir du lièvre est retardé de 15 jours.

Ne plus tirer les poules faisanes à partir du dernier lâcher.

Chasser les perdreaux uniquement les samedis et dimanches suite à la baisse des populations.

Nouvelle disposition pour la plaine en général:

Chasse trois jours par semaine soit le jeudi samedi et dimanche jusqu'au 13/10 puis tous les jours (sauf le mardi pour oiseaux de passage uniquement) jusqu'à la fermeture pour la chasse au lapin, faisan, lièvre, perdreau et gibier sédentaire avec chiens.

VOTE : 32 Pour 2 Contre 10 Abstention

Les jours de lâchers, les parkings dans la plaine devront être obligatoirement utilisés (depuis plusieurs A.G. ont parlé de faire des plaques pour les parkings et de les mettre en place qui fait quoi ?) et de la surveillance sera demandée aux gardes (route du barrage et route du vieux pont).

La date d'ouverture pour la chasse du gibier d'eau (canard colvert ...) est fixée à la date de l'ouverture générale.

Dispositions particulières d'ouverture anticipée
Il a été acté une ouverture selon arrêté préfectoral :
Uniquement pour la caille et la tourterelle des bois jusqu'à l'ouverture générale.

- 21) **Petit gibier :**
Lapin en régression
Lièvre régression : pour les intéressés quand vous tuez un lièvre il faut prélever une patte avant et la faire parvenir à la fédé pour déterminer s'il s'agit d'un jeune ou d'un adulte..
Gibier de tir: sans commentaires (oiseaux de bonne qualité)
Bécasse en régression PMA national en discussion (30 oiseaux par an par chasseur)
Oiseaux de passage en régression
Perdreaux il faut signaler les couvées.

RAPPEL : « Les jours de lâchers de gibier de tir la chasse sera ouverte à 8 heures uniquement pour ces gibiers »

- 22) **Opposition LAVILLE et LECLERQ :**
Toujours de nombreux problèmes de débordement de chasseurs actionnaires et chiens ce qui pourrait remettre en cause la sécurité de nos chasseurs dans ces zones.

- 23) **Prix des cartes : rappel**
Les pénalités sont de 50 € inclus dans le prix des cartes.
A savoir :
- 10 € pour non restitution des cartes
- 20 € x 2 soit 40 € pour non-participation aux travaux cynégétiques ou pour les anciens aux battues aux renards.
Le prix de base reste inchangé soit 110, 120, 200 € pour info. (Présence physique de la personne et remise de la carte en main propre après vérification du permis en cours de validité et de l'assurance.)

Attention : voir mise en place éventuelle et vote des nouvelles dispositions

- 24) **Modification du règlement intérieur suite aux remarques de la DDT**
Ardèche :

1° droits et obligations :

L'association a classé en réserve les terrains suivant :

L'exercice du droit de chasse y est interdit en tout temps toutefois les captures de gibiers en vu de repeuplement peuvent y être autorisées conformément à l'article 17 du statut de l'A.C.C.A. Les captures ne sont pas de la compétence A.C.C.A.

Donc article à retirer.

VOTE : 12 Pour 0 Contre 32 Abstention

2° la chasse en plaine en ligne ou par encerclement à plus de 3 personnes (rabatteur compris est interdite)

*A rajouter : uniquement pour le petit gibier (pour le lapin ou lièvre ?)
Car pour le grand gibier pas de mesures restrictives.*

VOTE : 44 Pour 0 Contre 0 Abstention

Article 22

La commercialisation de gibier est interdite aux membres de l'A.C.C.A. la vente du gibier peut être assurée exclusivement par le président de l'A.C.C.A. pour le compte d'un sociétaire.

Dans ce cas un prélèvement de 20 pour 100 du montant de la vente sera versé au profit de l'A.C.C.A.

Disposition non réglementaire à supprimer.

VOTE : 43 Pour 0 Contre 1 Abstention

La chasse sera fermée sur le département le mardi ainsi que sur l'A.C.C.A. sauf pour les oiseaux de passage et jours fériés.

VIA RHONA : Liaison du Léman à la Méditerranée. Le vieux pont est en cours de restauration et sera ouvert et donc utilisé pendant la période de chasse : vigilance maximale aux abords de cet ouvrage et le long des chemins qui seront très fortement utilisés

Tir du pigeon ramier : il n'y a pas eu de tir au mois de mars sur la ligne de Rochemaure uniquement du comptage, le dossier est en cours pour les années à venir.

Il faut que les chasseurs se responsabilisent et contactent un membre du bureau pour savoir le travail qu'il y a à effectuer pour l'association car au moins, pour la moitié des membres de l'A.C.C.A., nous les apercevons uniquement le jour de la distribution depuis des années.

Deux clôtures définitives ont été posées aux Videaux il faut des volontaires pour les entretenir.

Attention aux zones humides : la grenaille de plomb est interdite à proximité, une zone de 30m est établie aux abords de celles-ci. Les plombs sont autorisés mais ne doivent pas être tirés en direction de l'eau ou tomber dedans.

Si vous invitez un chasseur sur l'A.C.C.A. pour le petit gibier, assurez-vous qu'il est bien en possession de son carnet bécasse. Une modification aux cartes d'invitation a été apportée : l'invité devra obligatoirement la signer ce qui remplacera la rédaction et la signature de l'engagement individuel.

La distribution des cartes s'effectuera comme l'année dernière à la boulangerie ROCHETTE (sauf vente du commerce): **La remise de la carte pourra être faite la veille sur simple présentation du permis de l'invité.**

Faites l'effort de vous offrir ce jour-là une viennoiserie.

A compter de la fermeture générale ce sera l'A.C.C.A. qui invitera des chasseurs intéressés uniquement pour le renard.

5 miradors seront commandés qui se charge de les monter, les transporter et les installer ?

Nous avons eu des reproches de la DDT sur le panneautage de la réserve qui veut s'occuper de la pose et de la remise en état de ce panneautage ?

Il reste une clôture à installer, il faut passer du désherbant qui est intéressé.

Retour sur le premier sujet de l'AG :

J'attends des propositions ?

Je vous fais une proposition : ne pas augmenter le prix des cartes à savoir 110, 120, 200 euros mais minorer pour cette année de 5 euros le remboursement des entretiens soit 10 euros x 107=1070 euros et se servir de cet argent pour embaucher en chèque emploi service des personnes pour entretenir les infrastructures de l'A.C.C.A. et si cela ne suffit pas supprimer la réduction pour travaux 40euros x107 = 4280 euros.....

Propositions des sociétaires :

Rendre obligatoire 2 ½ journées pour les journées d'entretien cynégétique pour pouvoir prétendre à la carte.

Baisser le coût de la carte au prorata du nombre de ½ journées effectuées et notamment pour les jeunes

Proposition soumises au vote :

Clôture :

Mettre la clôture en place, passer le désherbant et la débroussailleuse au début de l'année et laisser au propriétaire l'entretenir le reste du temps.

VOTE : 16 Pour 3 Contre 15 Abstention

Prix des cartes :

A : Proposition de passer à 3 ½ journées à 15 € soit 45 €

VOTE : 19 Pour 6 Contre 0 Abstention

B : Proposition de passer à 3 ½ journées à 20 € soit 60 €

VOTE : 8 Pour 16 Contre 0 Abstention

Proposition A retenue

Le prix des cartes, majorations pour entretiens incluses, est donc de :

Propriétaires ;	115 euros
Sociétaires :	125 euros
Etrangers :	205 euros

Dispositions retenues :

Battues au sanglier : maintien de la chasse à 2 équipes selon le roulement habituel et cela jusqu'à fin février sans limitation.

Disposition adoptée sans vote d'un commun accord entre les 2 équipes à sanglier

Fin de séance à 23 h 10